

République Française - Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE VILLES-SUR-AUZON****SEANCE DU 28 AVRIL 2026**

<p>Date de convocation : 21.04.2026</p> <p>Membres :</p> <p>En exercice : <input type="text" value="15"/></p> <p>Présents : <input type="text" value="13"/></p> <p>Votants : <input type="text" value="15"/></p> <p style="text-align: center;">N°10</p>	<p>L'an deux mille vingt-six le mardi vingt-huit avril à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric ROUET, Maire.</p> <p>Présents : ROUET Frédéric, LECLERC Stéphane, MAISONNEUVE Jean-Pierre, JAUMOTTE Ghyslaine, AROUTO Joseph, CHOPART Marie-France, CROSET Bertrand, ODDONE Marie-Ange, BOLARD Marion, LAZARE Florent, JEAN Fabien, LORENZI Magali, BLAISE Marine,</p> <p>Procurations : TORELLI Jean-Marie à ROUET Frédéric, MACHUROT Suzy à LECLERC Stéphane</p> <p>Absents :</p> <p>Secrétaire : BLAISE Marine</p>
---	---

N°10 - OBJET : COUPES AFFOUAGERES EXERCICE 2026 - 2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la parcelle 44 du programme forestier proposée par l'ONF a déjà été délivrées en affouage par délibération du 15 décembre 2025. Il convient maintenant d'en fixer le prix, d'arrêter les dates d'inscription et de désigner les garants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

FIXE les conditions suivantes pour les produits vendus : Les produits mis en vente seront soumis aux clauses particulières suivantes : les affouagistes devront respecter le règlement mis en place par l'O.N.F. Le montant de la taxe affouagère 2026-2027 est de 60 euros par personne.

DIT :

- Que la coupe est réservée aux habitants résidents permanents de la commune sur présentation d'un justificatif de domicile.
- Que les travaux pourront être contrôlés par l'O.N.F.
- Que les inscriptions seront prises en mairie du 1er au 30 juin 2026.

FIXE les conditions d'exploitation suivantes pour l'affouage délivré et non façonné :

- 1) L'exploitation du bois d'affouage délivré sur pied ou non façonné dans la forêt communale sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes après partage, sous la responsabilité des trois garants dont les noms suivent :

- 1^{er} garant : Suzy MACHUROT
- 2^{ème} garant : Vincent GIRARD
- 3^{ème} garant : Daniel TOURNIAIRE
-

- 2) Les affouagistes sont tenus de respecter les délais et les conditions faute de quoi ils seront considérés comme ayant renoncé à leur droit pour cet exercice, et la Commune disposera librement des produits.

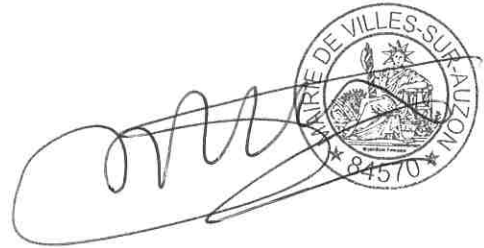
Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

La Secrétaire de Séance :
Marine BLAISE



Pour copie conforme,

Le Maire
Frédéric ROUET



The seal is circular with the text "MAIRIE DE VILLES-SUR-AUZON" around the top and "84570" at the bottom. The center features a coat of arms with a sun, a tree, and a building.